

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
**Charny Orée de
Puisaye**

**Commune déléguée
de CHARNY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction de circulation et de stationnement –
Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1-1, L2212-2, L2215-5, L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R11-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-11;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la cérémonie du 8 Mai, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le domaine public.

CONSIDERANT que pour la mise en place d'équipements pour le dépôt de fleurs au monument aux morts sis grande rue à Charny lors de la cérémonie du 8 mai, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1er.- A Charny, la Grande rue (entre la rue des ponts et la rue de la fontaine), et la rue des écoles (entre le 9 rue des écoles et la grande rue) seront interdites à la circulation, le vendredi 8 mai 2026 de 10h30 à 12h30.

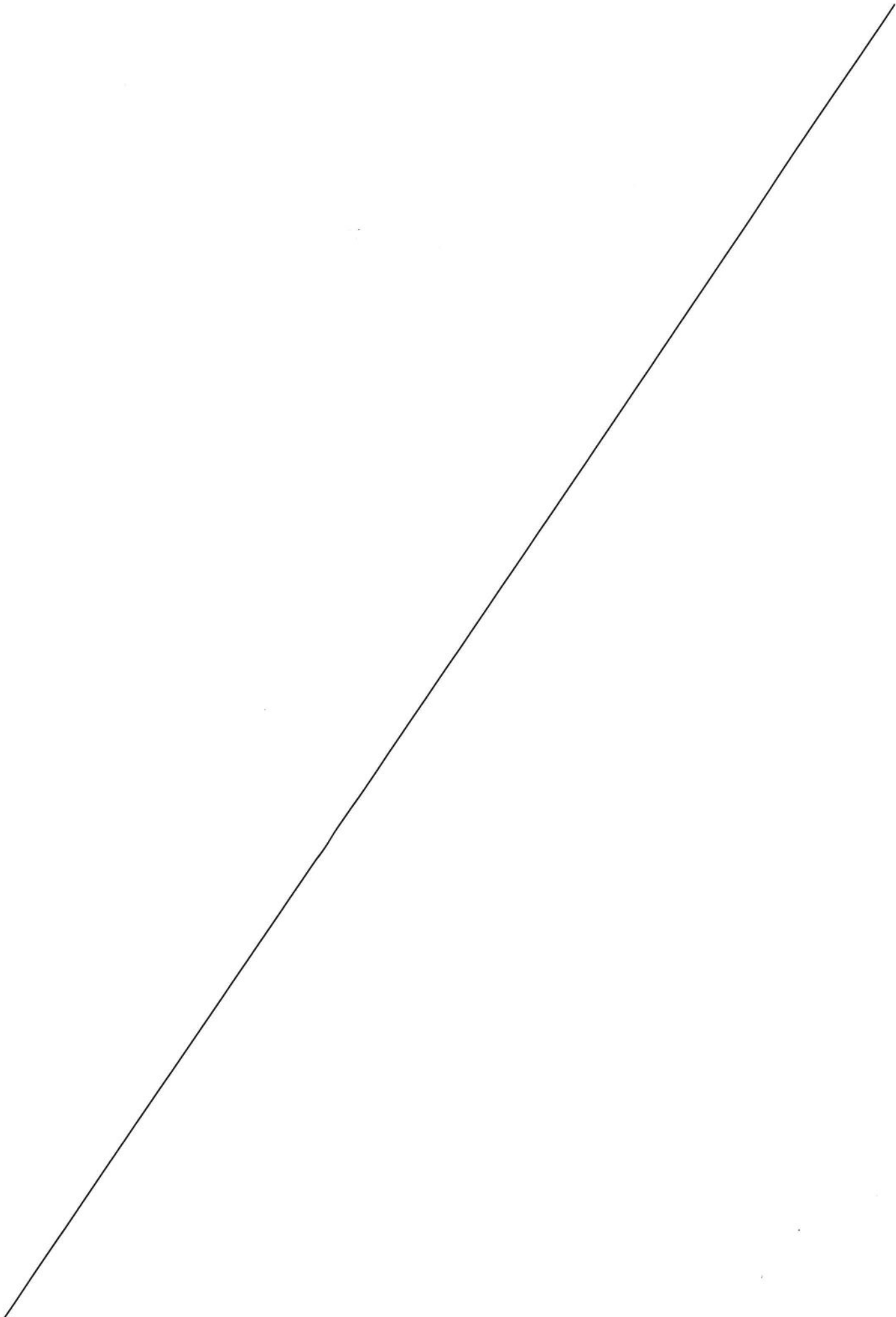
Article 2 – Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements jouxtant le monument aux morts sis 8 grande rue à Charny, ainsi que sur les emplacements longeant le mur de la bibliothèque municipale sise 8 grande rue à Charny le vendredi 8 mai 2026 de 07h00 à 12h30.

Article 3 – Le stationnement et l'accès (sauf pour les véhicules autorisés par la municipalité) sera interdit sur le parking rue Louis Vieille le vendredi 8 mai 2026 de 09h00 à 14h00.

Article 4 – Afin de permettre le montage de la structure d'accueil, les emplacements situés le long du mur Sud du parking seront interdits au stationnement du jeudi 7 mai 2026 à 09h00 jusqu'au démontage de la structure.

Article 5 - La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 6 - Le stationnement de tout véhicule aux emplacements précités sera considéré comme gênant et l'infraction sera constatée par procès-verbal. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article R325-1 du Code de la Route.



Article 7 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 8.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

Aurélien PÉCOT

Fait à Charny Orée de Puisaye,

Le 11/06/2026



AR-CCOP-PM-2026-075

